



**Motivation d'avis de la délégation CGT en réunion ordinaire  
du CSE Central de GRDF du 22 juin 2023 (Séance n°2)**

**« Stratégies d'échantillonnage des modes opératoires amiante MO 09 et MO 014 »  
(pour avis)**

Monsieur le Président, vous sollicitez l'avis des membres du CSE-C concernant 2 nouvelles stratégies d'échantillonnage pour 2 modes opératoires dont l'un est nouveau. Il constitue le 14<sup>ème</sup> de la note PSS-MCOS-11/03 qui verra ainsi son indice évoluer à la lettre E et donc à la 5<sup>ème</sup> version de cette note.

La réglementation impose aux employeurs de consulter les CSE sur les modes opératoires à partir des mesures d'empoussièrément faites par des organismes accrédités. Les résultats sont malheureusement souvent contestables notamment à cause de difficultés analytiques et d'un traitement incertain des prélèvements. Cela doit inciter à **multiplier le nombre de mesures afin de mieux les fiabiliser par un plus grand foisonnement.**

**Pour la CGT**, les mesures d'empoussièrément sont trop souvent insuffisantes pour être significatives quand elles ne sont pas absentes pour certains modes opératoires.

**Toujours pour la CGT, chaque prélèvement doit prendre en compte les trois types de fibres (OMS, FFA et FCA)** et pas uniquement les fibres d'amiante dont la longueur est supérieure à 5 µm (OMS et FFA) qui ne représentent que 30% des fibres d'amiante. Les distributeurs, lors de leur dernière campagne, s'étaient refusé à prendre en compte les 70% de fibres d'amiante restantes, à savoir les fibres courtes.

La direction de GRDF a fixé comme objectif pour ces mesures que le résultat soit inférieur aux 5 fibres. En tout premier lieu, les mesures sont effectuées afin d'être conformes à la réglementation et ceci en définissant des modes opératoires pour être au droit de la réglementation. Ces mesurages sont donc réalisés avec du matériel spécifique (Boite, Gel, poche etc.).

**Mais quelles dispositions vont être prises pour tracer et qualifier les expositions pour chaque travailleur qui n'a bénéficié d'aucune mesure de protection adaptée que ce soit à l'interne ou à l'externe ?**

Pour rappeler le contexte, c'est suite à l'intervention de notre délégation que la note a évolué ces dernières années et grâce aux constats des élus et représentants du personnel de la CGT et des représentants institutionnels que sont la CARSAT et l'Inspection du Travail.

Tout ceci a été factuelisé par de nombreux écrits, mises en demeure, PV de CHSCT, ou encore d'expertises que nous avons diligentées auprès de cabinets d'expert en prévention. Tous ces documents afférents sont annexés à la BDES. Ils ont ainsi mis en évidence de graves défauts de prévention et de formation à cause d'une méconnaissance du risque, d'une cartographie du danger quasi inexistante et d'une volonté manifeste de vouloir ignorer, voire de dissimuler le problème.

Au-delà de faire de la prévention du risque amiante sur le papier et ainsi de seulement répondre à une obligation réglementaire, que fait réellement la direction de GRDF pour éliminer ce danger ? Pour rappel et suivant les articles L4121-1&2 du code du travail, l'employeur doit en tout premier lieu éliminer le risque.

Nous ne pouvons que constater que la direction de GRDF essaye de démontrer qu'elle prend le sujet au sérieux sans pour autant le faire sur l'ensemble des champs. Nous n'avons en fait que des demandes de réactualisation de cette note. Mais le problème est que si elle continue d'évoluer au gré du bon vouloir de la PSS nationale et de la découverte de nouveaux risques, il est indéniable que des agents mais aussi des prestataires et des usagers ont été exposés et le seront encore.

Cette posture de la direction caractérise une volonté affichée de dire **« on fait des choses mais on n'ira pas plus loin et tant pis pour les agents et les usagers exposés malgré eux »**. **Le mode opératoire n'est qu'un outil d'adaptation pour gérer ce risque s'il ne peut être supprimé.** Les médecins du travail rappellent à juste titre que l'amiante est un cancérigène sans seuil défini.

Il n'existe aucun plan de retrait massif puisqu'il n'y a pas de cartographie du risque sérieusement effectuée à moins que la direction ne la dissimule aux représentants du personnel. Il n'existe pas non plus de reconnaissance des expositions passées, ni de prise en compte véritable de l'ensemble des constatations des différents intervenants pour la mise en place d'une réelle politique de prévention du risque. Nous ne pouvons que regretter que votre politique ne soit pas à la hauteur des enjeux et des risques en présence.

Prenons le M09 qui concerne la dépose de compteur avec joint amiante. Des documents internes sont édités à l'intention des agents intervenants mais aussi pour les sous-traitants comme celui édité pour la vérification de la sécurisation industrielle des branchements non actifs (VSIC). Il est véritablement très complet dans sa construction et la description de ses modes opératoires. Une cartographie nationale des typologies de matériel y est même détaillée en page 25, ce qui prouve que, quand elle le veut, la direction fait les choses. Mais malheureusement, il n'est indiqué nulle part dans ce manuel la possible présence de joints amiantés et de l'existence de la note qui reprend la procédure à suivre pour se préserver de ce risque.

Nous avons interpellé à plusieurs reprises la direction sur ce risque invisible pour les agents et les usagers que constitue l'amiante et elle continue à faire la sourde oreille. Cela concerne aussi d'autres modes opératoires que nous avons identifiés et nous sommes toujours dans l'attente de leur prise en compte.

Comme nous l'avons déjà évoqué à de nombreuses reprises depuis plusieurs années, **nous ne pouvons que confirmer nos inquiétudes au vu de la non-prise en compte sérieuse par GRDF, comme par Enedis, des risques liés aux Agents Chimiques Dangereux Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques dont l'amiante fait partie et, plus globalement, de la politique de prévention et de traçabilité, notamment la rédaction des "fiches post exposition" pour les agents exposés.**

**Pour rappel, une nouvelle fois, ces graves défauts ont été relevés à plusieurs reprises par les différents intervenants externes (Direccte, Carsat, Inspection du travail, cabinets d'expertise) et les élus du personnel ces dernières années sans que cela n'ait eu d'effet.**

**Tout ceci a déjà été porté dans différentes séances du CSE-C où l'instance était consultée pour des stratégies d'échantillonnage et où nous abordé l'ensemble de cette problématique. La direction préfère obtenir la complaisance du pouvoir politique actuel pour faire annuler par la DGT la mise en demeure de la DIRECCTE de Rennes en 2019. Du reste une procédure en appel est toujours en attente de jugement.**

**Nous vous rappelons que les membres représentant le personnel au CSE-C ont mandaté M. Thomas Dutel (secrétaire du CSE-C) & M. Yann Renard (secrétaire adjoint du CSE-C) afin de faire valoir les intérêts du CSE-C et celui des agents dans toute procédure administrative ou judiciaire liée à ce sujet de l'amiante et plus généralement sur le respect de l'obligation de prévention, y compris pour ester en justice et désigner un avocat afin de les assister ou les représenter.**

Monsieur le Président concernant l'avis de la délégation CGT au CSE-C de GRDF sur ce point n°3, nous émettons **un avis négatif.**

A Paris, le 22 juin 2023